

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES
PROTEGEES



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DU CONGO (2015-2016)

Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)

Et

Agence Congolaise de la Faune et des
Aires Protégées (ACFAP)

Acronymes et abréviations :

ACFAP : Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées

APN : African Parks Network

BNAL : Bureau National de l'Accord de Lusaka

CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

ICCWC : Compilation d'outils pour l'Analyse de la Criminalité liées aux Espèces Sauvages et aux Forêts

LAB : Lutte Anti-Braconnage

MACC : Manufacture d'Armes et de Cartouches Congolaises

MDPRDN : Ministère Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense Nationale

MEFDD : Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable

MEFPPI : Ministère de l'Economie, des Finances, du Portefeuille Public, du Plan et de l'Intégration

MID : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

MJDH : Ministère de la Justice et des Droits Humains

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

PALF : Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune

PANI : Plan d'Action National pour l'Ivoire

PNNP : Parc National de Ntokou-Pikouda

PNNN : Parc National de Nouabalé-Ndoki

PNOK : Parc National d'Odzala-Kokoua

PNCD : Parc National de Conkouati-Douli

PROGEPP : Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques aux Parcs

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SGG: Secrétariat Général du Gouvernement

USLAB : Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage

WCS: Wildlife Conservation Society (Société pour la Conservation de la vie sauvage)

WWF: World Wide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)

Sommaire

Présentation Générale du Congo	4
Contexte et justification	5
Vision	6
Objectif global	6
Objectifs spécifiques.....	6
Cadre institutionnel.....	6
Actions prioritaires à mener	7
Condensé des actions à mener	10
Indicateurs de suivi et sources de vérification	17
Mise en œuvre du PANI	18
Conclusion	20
Bibliographie	21

Présentation Générale du Congo

La République du Congo possède un important domaine forestier qui s'étend sur 22,5 millions d'hectares, soit plus de 65% du territoire national représentant plus de 12% des forêts denses humides d'Afrique Centrale et plus de 10% de celles du Bassin du Congo. Le reste du territoire national est constitué de savane (35%).

Le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant est de 2.970 USD. L'activité économique est dominée par le secteur pétrolier dont la contribution au PIB était de 53% en 2004. La sylviculture et l'exploitation forestière ne représentent que 1% du PIB, l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche 5%, l'industrie manufacturière 6% et le secteur tertiaire 30%.

La densité démographique au Congo est faible (4.139.748 d'habitants sur 342.000 Km²), en majorité urbaine (1.029.980 à Brazzaville et plus de 600.000 habitants à Pointe-Noire) ; cette population est concentrée dans la partie sud du pays (80%). Selon le rapport 2005 des Nations Unies sur le développement humain du Congo, le taux d'accès à l'éducation de base est moyen (84%) (ECOM, 2006 ; Trefon et De Maret, 1999).

Par contre, le taux d'accès à la couverture médicale (urbain 14%), à l'énergie électrique (rural 5%, urbain 50%), à l'eau potable (rural 10%, urbain 73 %) et l'accessibilité des pistes rurales restent faibles.

Le Congo a ratifié une série de conventions, d'accords régionaux et internationaux dans le domaine de la conservation de la biodiversité (COMIFAC, 2012).

Depuis 1998, les sociétés forestières ont l'obligation contractuelle, outre celles exigées par FSC (pour celles qui s'engagent volontairement vers la certification forestière. Principe 6 et 9), de prendre en compte la gestion de la faune sauvage à travers les Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB).

En outre, la population congolaise migrante avec des moyens financiers non négligeables accroît la demande de viande de chasse. En même temps, l'ouverture des pistes forestières facilite le braconnage des grands mammifères (éléphants, gorilles, bongos, etc.) en dépit des interdictions (Mbété, 2012 ; Kouakoua Kédjouani, 2008).

A cet effet, il est donc indispensable de promouvoir une gestion rationnelle de la chasse et de la lutte anti-braconnage, en partenariat avec les sociétés d'exploitation forestière et les ONG en charge de la conservation de la biodiversité.

Contexte et justification

Le Congo a été cité parmi les onze (11) pays identifiés comme étant ceux de « préoccupation secondaire » par les 63^{ème}, 64^{ème} et 65^{ème} réunions du Comité Permanent de la CITES et un vivier potentiel de braconnage d'éléphants de forêt et de trafic illicite d'ivoire.

Les pays susmentionnés sont par conséquent tenus, dans le cadre de la mise en œuvre effective de la Convention, de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la CITES dans la mise en œuvre de dispositions urgentes et efficaces relatives au contrôle des activités liées au braconnage d'éléphants de forêt et au commerce illicite de l'ivoire. Parmi ces dispositions, figure l'élaboration d'un Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI).

Dans cette perspective, lors de la 16^{ème} Conférence des parties tenue à Bangkok du 3 au 14 mars 2013, le Comité Permanent de la CITES avait instruit le Secrétariat Exécutif d'apporter un appui technique et financier conséquent à ces pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PANI respectifs, aux fins de réduire l'impact du commerce illicite de l'ivoire et d'en faire état à la 64^{ème} session du Comité Permanent pour examen et éventuellement adoption de nouvelles orientations.

A l'évidence, bien que le Congo dispose d'une importante population d'éléphants de forêt, la forte demande d'ivoire et son prix élevé sur le marché font de cette espèce emblématique une cible privilégiée pour l'alimentation d'un réseau mafieux et complexe des produits de la faune sauvage dans le monde (Wittemyer et *al.* 2014 ; UNEP et *al.* 2013).

Le braconnage d'éléphants de forêt pour le trafic de l'ivoire sur le territoire congolais est considéré par les autorités nationales comme un sujet de préoccupation majeure.

A cet effet, le niveau du braconnage des éléphants de forêt connaît une augmentation alarmante qui menace, à terme, la pérennité de cette espèce phare, en Afrique Centrale en général et au Congo en particulier (Maisels et *al.* 2013 ; Black et *al.* 2008 ; Black et *al.* 2007).

Ainsi, comme par concours de circonstance, cette explosion du marché illicite de l'ivoire correspond avec l'ouverture de nombreux chantiers de construction des infrastructures de base (barrage hydro-électrique de Liouesso, route Makoua-Mambili-Ouessou, route transfrontalière Ketta-Djoum entre le Congo et le Cameroun, exploitation minière dans les monts Avima, etc) (Laurance et *al.* 2006 ; Wilkie *al.* 2000).

Dans cette optique, au Congo, les prix de l'ivoire dans le marché illicite ont grimpé de manière exponentielle sur le terrain (de 50.000 à 150.000 frs CFA le kg, soit 100 à 300 Euros). La situation est plus que préoccupante et exige par conséquent la prise de mesures et d'actions de grande envergure sans lesquelles tous les efforts jusque là consentis en termes d'investissements aussi bien par les partenaires que les pouvoirs

publics dans la conservation des espèces de faune sauvage et la gestion des aires protégées risquent d'être vains.

Par ailleurs, les organisations criminelles utilisent des méthodes multiformes et complexes qui varient constamment, afin d'échapper à la surveillance des agences gouvernementales et entretenir ainsi un commerce lucratif principalement stimulé par la demande en Asie et au Moyen-Orient. Ceci augure davantage l'impérieuse nécessité de mettre en place un plan d'action stratégique qui prend en compte toute la complexité de la problématique, de même que toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion de l'ivoire.

Aussi, est-il important d'impliquer davantage tous les acteurs potentiels par l'établissement d'une grande collaboration interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale, afin de lutter efficacement contre le trafic illicite de l'ivoire.

C'est à juste titre que le présent Plan d'Action National pour l'Ivoire a été élaboré. Il comprend une vision, un objectif global, des objectifs spécifiques, des actions prioritaires ainsi qu'une méthodologie de mise en œuvre.

Vision

A l'horizon 2025, réduire de manière significative, le braconnage de l'éléphant de forêt et son corollaire le trafic illicite de l'ivoire, sur l'ensemble du territoire national.

Objectif global

Professionaliser la lutte anti braconnage et maîtriser le commerce illicite de l'ivoire à travers la promotion des partenariats et collaborations multi-acteurs.

Objectifs spécifiques

- renforcer les efforts de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire au niveau local, national, régional et international ;
- développer un système de prévention et de contrôle efficace avec une disposition juridique plus dissuasive ;
- renforcer et accroître la présence des agents en charge de l'application de la loi dans les aires de répartition de l'éléphant de forêt avec une synergie d'actions concertées de l'ensemble des partenaires ;
- mettre en place une stratégie de sensibilisation, de communication et de plaidoyer avec un suivi permanent des actions avec des numéros verts.

Cadre institutionnel

Il s'agit de l'ensemble des institutions évoluant en synergie pour l'établissement des règles qui garantissent à bon escient la gestion durable du patrimoine national, notamment :

- le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Ministère de la Justice Et des Droits Humains ;
- le Comité National de Lutte contre le Braconnage et le Commerce Illicite des Espèces de Faune et de Flore Sauvages ;
- la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) dont la gestion des ressources fauniques incombe à la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP). Celle-ci est une direction centrale de la DGEF ;
- l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) ;
- le Bureau National de l'Accord de Lusaka (BNAL) ;
- le Projet d'Appui à l'Application de la loi sur la Faune (PALF) ;
- les Aires Protégées ;
- les Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB).

Actions prioritaires à mener

A. Cadre Législatif et réglementaire

La législation définit le cadre légal de gestion des ressources naturelles. Elle regroupe les outils qui sont à la base de l'application de la loi. Il sied de signaler que la législation du Congo devrait être renforcée afin de l'adapter au contexte actuel lié notamment à la recrudescence du braconnage et de l'ampleur avérée du trafic d'ivoire. Une réforme des textes spécifiques s'avère donc nécessaire et devrait tendre vers la criminalisation plus accrues des délits de faune qui y sont rattachés.

A l'évidence, l'examen des stratégies nationales de répression des trafics illicites fait apparaître d'importantes disparités entre les Etats membres de l'espace COMIFAC. Il est donc souhaitable de procéder à une harmonisation des dispositions pénales actuelles en matière de trafic de l'ivoire par les bandes organisées.

B. Poursuites judiciaires

Actuellement, on note une faiblesse considérable dans les poursuites liées aux délits sur la faune sauvage notamment en ce qui concerne les espèces intégralement protégées dont l'éléphant de forêt et ses sous-produits.

Ainsi, Il est judicieux dans les meilleurs délais, de sensibiliser, à plus forte raison, de dispenser des formations adéquates aux procureurs, aux fins de lutter contre le trafic de l'ivoire et de ses sous-produits. Cette exaltante mission aura notamment pour objectif de professionnaliser le traitement des dossiers liés au trafic illicite des produits de la faune sauvage, en ayant recours aux juridictions spécialisées.

C. Renseignements et enquêtes

L'ampleur et la nature des trafics ont profondément évolué et constituent une source majeure de financement du crime organisé ou du terrorisme. Pour y faire face de manière plus efficace, les pouvoirs des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) devraient considérablement être renforcés.

Ce faisant, dans le cadre des textes de loi sur la gestion de la faune et des aires protégées, des dispositions particulières devraient être prises en vue de lutter contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. Il sera utile d'affiner certaines techniques spéciales d'enquêtes aux délits en bandes organisées, le cas échéant, la surveillance, l'infiltration, la garde à vue de quatre jours, les interceptions de correspondances émises par voie de télécommunications, les sonorisations et fixations d'images de certains lieux ou véhicules, la captation des données informatiques, etc...

En somme, il s'agira de mettre en place un réseau d'informateurs qui assurera le lien entre les agents chargés des enquêtes et ceux chargés de la répression des infractions. La mise en place d'un tel système ne sera efficace que si tous les partenaires sont réellement impliqués à savoir les administrations, la justice, les ONG, les associations et les communautés locales.

D. Collaboration interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale

La problématique de la criminalité liée aux espèces sauvages étant assez large et revêtant des formes aussi complexes que variées, une implication effective des acteurs tant nationaux qu'internationaux s'avère indispensable. Au niveau national, il s'agira de faire converger les secteurs étatiques détenteurs des outils, des moyens multiformes, en vue de lutter efficacement contre l'extinction des ressources fauniques, en particulier, l'ivoire et d'autres produits dérivés.

Le plan devrait établir un mécanisme national et régional de concertation et d'échanges d'informations entre les principales administrations, organismes et institutions en charge de la lutte contre le trafic illicite d'espèces menacées.

E. Lutte contre la fraude

Toutes les actions devraient se traduire sur le terrain, par la mise en œuvre effective des opérations de lutte contre la fraude. Pour le trafic de l'ivoire, les actions devraient être menées à chaque niveau de la chaîne, y compris **la protection** de certaines aires protégées et espèces phares, considérées comme faisant partie intégrante de notre héritage universel, en tant que "priorité nationale". De même, **la diffusion et la publication** des faits et statistiques sur le braconnage des éléphants de forêt que nous observons à travers toute l'étendue du bassin du Congo, **le démantèlement des réseaux** illégaux au niveau local et au-delà des frontières; et **les actions coercitives** susceptibles d'éliminer les éléments corrompus issus des organisations criminelles, qui

peuvent être complices et complaisants, sur les réseaux insidieux impliqués dans le braconnage de l'éléphant de forêt et le commerce illicite de l'ivoire.

F. Sensibilisation, communication et plaidoyer

La communication est aussi un moyen efficace devant contribuer aux changements des habitudes. La communication et la sensibilisation pourraient dans le cadre de la lutte contre le braconnage de l'éléphant de forêt et le trafic illicite de l'ivoire jouer un rôle déterminant. En particulier, les jeunes générations devraient être ciblées par l'éducation environnementale intégrée dans les programmes scolaires.

Processus d'Elaboration du Plan d'Action National de l'Ivoire

Le PANI a été élaboré à travers un processus qui a pris en compte les contributions de plusieurs parties prenantes, y compris les acteurs gouvernementaux, les ONG de conservation et la société civile. Cette collaboration confirme à bon escient que le PANI reflète les avis de tous les intervenants dans le secteur de la conservation et la gestion durable de la faune sauvage. Afin de formaliser cette collaboration, une commission interministérielle sera mise en place en vue d'assurer la mise en œuvre effective du PANI.

Condensé des actions à mener

Axes/Piliers	Mesures prioritaires	Acteurs	Périodes (Indicateurs)			
			Octobre 2014 – Juin 2015	Juin 2015 – Sep 2015	Octobre 2015 – Mars 2016	Avril 2016 – Sept 2016
A. Législation et réglementation	A1. Diligenter la publication des textes d'application de la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées transmis au Secrétariat Général du Gouvernement	MEFDD/SGG/Présidence	Examen en Conseil des Ministres des textes d'application	Textes législatifs et réglementaires actualisés et disponibles Textes signés par le Chef de l'Etat	Textes législatifs et réglementaires sont opérationnels	
	A2. Proposer au Conseil des Ministres de la COMIFAC, l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic d'espèces protégées et de l'ivoire en bandes organisées	MEFDD/COMIFAC	Mise en place d'une commission de travail en vue d'élaborer et valider les documents relatifs à l'harmonisation de ces dispositions pénales	Examen de propositions en Conseil des Ministres	Application	
B. Poursuites judiciaires	B1. Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les crimes de faune avec responsabilité et rigueur	MEFDD/MJDH/BNAL/PALF	Des pourparlers initiés avec le Ministère en charge de la Justice Réunions de concertations avec les magistrats concernés pour le traitement sur les crimes contre l'environnement	Renforcement de capacité et professionnalisme des juges et procureurs Les dossiers judiciaires (y compris ceux des autorités impliquées) liés aux crimes environnementaux sont systématiquement transmis au parquet	Le mécanisme de transmission, de gestion et de suivi des dossiers judiciaires liés aux crimes contre la nature est opérationnel	Les procédures judiciaires sont engagés et les peines prononcées. Incarcération des auteurs des crimes environnementaux
	B2. Mise en place d'un réseau des procureurs	MEFDD/MJDH/PALF/WCS	Recruter les magistrats intéressés	Former et équiper les magistrats	Mise en œuvre et application	

	spécialisés sur les délits de braconnage de grande faune		par les crimes contre l'environnement		
	B3. Mettre en place un mécanisme de gestion et du suivi du contentieux sur la faune et une base de données avec les informations sur la suite aux dossiers	MEFDD/MJDH/ BNAL/PALF/WCS/ ICWC	Collecte des informations disponibles	Mise en œuvre des outils	
C. Renseignements et enquêtes	C1. Opérationnaliser l'unité spécialisée dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire	MEFDD/BNAL/ PALF/ICWC	Augmentation des effectifs des agents de terrain Renforcement des capacités des agents en matière de renseignements et enquêtes	Appui en moyens logistiques et financiers (achat des équipements de surveillance, caméras cachées, enregistrateurs, etc. acquisition des véhicules de terrain type 4x4)	Unité opérationnelle
	C2. Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de munitions spécialisées (balles, munitions de fabrication artisanale, lances en fer empoisonnées)	MEFDD/MID/ MDPRDN	Identification des principaux lieux de vente illégale	Mise en place un système des indices/numéro gratuit pour dénonciation du commerce de l'ivoire	Mener les missions ciblées sur le terrain

	C6. Mise en place d'un système de gestion et contrôle de l'ivoire	MEFDD/Stop Ivory/WCS	Mise en place d'une base de données numériques centralisées de stock d'ivoire	Mission de travail au Kenya et en Tanzanie en vue de s'enquérir de l'expérience et de l'expertise sur les questions relatives aux meilleures conditions de gestion des ivoires d'éléphants. Mise en œuvre des recommandations pour la chaîne de traçabilité de l'ivoire. Incinération éventuelle des stocks d'ivoire.	Magasin de stock d'ivoire aménagé et sécurisé
	C7. Renforcement des pouvoirs, des moyens techniques et opérationnels des Officiers de Police Judiciaire.	MEFDD/MJDH/MID /MDPRDN/MEFPPI et le Parlement	Adoption et application des nouveaux textes accordant les pouvoirs plus étendus et l'usage des moyens techniques performants	Promulgation des nouveaux textes et dotation en moyens techniques performants	Application

D. Coopération interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages	D1. Opérationnaliser le comité national de lutte anti-braconnage	MEFDD	Concertations avec toutes les entités gouvernementales impliquées	Mise en application		
	D2. Renforcer les liens avec Interpol et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire	MEFDD/BNAL/Interpol	Concertations avec toutes les entités gouvernementales et inter-gouvernementales impliquées	Mise en application		
	D3. Promouvoir la concertation sous-régionale dans la LAB et le commerce illicite de l'ivoire	MEFDD/COMIFAC/RAPAC/OSFAC	Concertation avec les entités gouvernementales impliquées et inter-gouvernementales	Mise en application		
	D4. Mise en application des outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts d'ICWC pour fournir un cadre institutionnel	MEFDD/ICWC/MJDH	Lettre d'invitation du Congo à l'ICWC	Organisation de l'atelier de coordination entre les acteurs concernés modéré par ICWC Plan de formation des agents Identification des mesures prioritaires	Signature des protocoles de collaboration institutionnelle	Mise en œuvre
	D5. Renforcer la collaboration et la mise en place d'un système d'échanges d'informations, entre les services de renseignements et de coordination avec les agences spécialisées	MEFDD/BNAL/INTERPOL	Pourparlers initiés avec les agences spécialisées	Plans de formation des agents identifiés et mise en place à travers le processus de compilation d'outils d'ICWC	Mission sur le terrain opérationnel	

	(INTERPOL et BNAL)				
	D6. Mettre en place une commission mixte de travail permanente sur le suivi et la mise en œuvre du PANI	MEFDD/MJDH/ MID/WCS	Création d'un cadre de concertation et mise en place d'un protocole	Mise en œuvre du protocole de travail	
E. Opérations de lutte contre la fraude	E1. Renforcer les capacités opérationnelles et le système de contrôles des autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et d'autres espèces, dans les ports, les aéroports, les marchés, les bijouteries, les frontières terrestres et les grands centres urbains	MEFDD/BNAL/ INTERPOL/PALF/ WCS	Augmentation de missions à l'aéroport des chiens renifleurs et les arrestations des trafiquants au niveau international. Plan de formation des agents disponibles auprès du processus ICCWC Agents du MEFDD/BNAL formés et équipés	Eradication du circuit de l'ivoire	
	E2. Elaborer les protocoles d'accord avec les compagnies de transport aérien, terrestres et maritimes incluant la saisie définitive des engins et véhicules ayant servi au transport de l'ivoire	MEFDD/Syndicats des transporteurs, MJDH et MACC	Création d'un cadre de concertation en vue d'éradiquer le transport de l'ivoire à terme. Elaboration des projets de protocoles	Protocoles élaborés et validés	Mise en œuvre
	E3. Renforcer la capacité des agents LAB dans les aires protégées et les USLAB, dans les concessions forestières à forte densités à forte densités d'éléphants de forêt	MEFDD/WCS/APN/ Sociétés minières et agro-industrielles	Les effectifs des agents LAB ont augmenté et sont formés		

	E4. Améliorer les investigations sur scènes de crimes et le renseignement comme pilier LAB complémentaires aux patrouilles dans et autour des aires protégées	MEFDD/BNAL/MID/MJDH/MDPRDN/WCS/WWF/APN/PALF	Mise en place un réseau d'informateurs autour des aires protégées	Livraison des renseignements	Arrestation effectuée par les agents LAB à la suite des enquêtes menées
	E5. Opérationnaliser SMART comme système du suivi des activités LAB dans toutes les aires protégées, les USLAB et au niveau central	MEFDD/WCS/WWF	Mise en œuvre et opérationnalisation dans et autour du PNNN, PNOK, PNCD, PNNP et PROGEPP	Formation des spécialistes en matière de SMART	Système SMART opérationnel au niveau national
F. Sensibilisation, communication et éducation du public	F1. Mettre en place un plan de travail avec quelques médias audiovisuels et écrits	MEFDD/Organes Spécialisés de presse et de communication/ONG de sensibilisation	Diffusion régulière sur les chaînes de radio et de télévision nationales et internationales de spots thématiques.	Le grand public dont les passagers voyageant par avion au niveau des aéroports sont informés et sensibilisés sur le dispositif légal et réglementaire, ainsi que sur la faune sauvage.	
	F2. Production de supports audiovisuels (films et documentaires, posters et autres affiches)		Organisation permanente des campagnes de sensibilisation du public	Les échanges citoyens sont organisés, afin de sensibiliser le public sur les dispositions légales en matière de gestion de l'Ivoire.	
	F3. Lancement de la campagne de sensibilisation du public sur le braconnage de l'éléphant et le commerce illicite de l'Ivoire				

Indicateurs de suivi et sources de vérification

Piliers	Indicateurs	Données de base et sources de vérification
1. Législation et réglementation	Nombre de nouveaux textes appliqués au tribunal	Base de données des actes de jugements et condamnations des crimes fauniques/procédures judiciaires
2. Poursuites judiciaires	Nombre et pourcentage de trafiquants d'ivoires arrêtés et condamnés par année	Base de données des actes de jugements et condamnations des crimes fauniques
3. Renseignements et les enquêtes	Nombre de réseaux de trafics d'ivoires identifiés et démantelés Nombre de missions de renseignements et d'enquêtes	Rapports de missions de renseignements et d'enquêtes
4. Collaboration interinstitutionnelle	Nombre de missions mixtes menées Nombre des réunions de concertations	Rapports de missions Compte rendu des réunions
5. Operations de lutte contre la fraude	Nombre de missions menées Nombre des cas de fraudes identifiés	Rapports de missions Procès-verbaux d'infractions
6. Sensibilisation, communication et éducation du public	Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'émissions sur les crimes environnementaux Nombre de sociétés de transports impliqués dans les campagnes de sensibilisation sur les crimes environnementaux Nombre de dialogues d'échanges citoyens organisés	Rapports de sensibilisation Liste des participants Rapports de sondages d'opinions

Mise en œuvre du PANI

La mise en place consensuelle d'une plateforme de concertation et par toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre la criminalité environnementale, notamment le trafic de l'ivoire, permettra de mener avec succès sur le terrain des actions sporadiques de contrôle et de répression des crimes, relatifs au commerce illicite de l'ivoire et en assurer la chaîne de traçabilité.

La mise en œuvre effective du Plan d'Action National pour l'Ivoire nécessitera au préalable un travail conjoint d'équipes dynamiques, des compétences multiformes de sensibilités locales, nationales et internationales, ainsi que l'élaboration des axes stratégiques nationaux de lutte contre le braconnage des éléphants de forêt et le trafic illicite de l'ivoire.

Tâches des principales parties prenantes:

Dans le cadre institutionnel, le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) dispose en son sein d'une Direction Générale de l'Economie Forestière, organe de gestion CITES du Congo conformément aux dispositions de cette convention, dont le Congo a adhéré en 1982. En effet, la mission assignée à la DGEF consiste à concevoir la politique gouvernementale en matière de conservation et de gestion durable de la ressource faunique.

La mise en œuvre de cette politique est dévolue à l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 34-2012 du 31 Octobre 2012, portant création de cette institution.

La DGEF et l'ACFAP, entités directement impliquées dans la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Ivoire, accompliront conjointement les tâches suivantes:

- Créer une synergie de compétences entre les différents services chargés d'appliquer la loi contre la criminalité liée aux espèces sauvages, notamment la police, la gendarmerie, la douane, la justice, les ONG de conservation, etc. ;
- Elaborer et finaliser les textes d'application de la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées et les faire approuver en Conseil des Ministres d'ici la fin de l'année 2015 (accélérer le processus d'approbation de ces textes);
- Publier et diffuser les nouveaux textes qui prennent en compte la conservation et la gestion durable de la ressource faunique dans les massifs forestiers;
- Agencer et exécuter les actions de terrain, particulièrement la lutte contre le braconnage, la corruption et le commerce illicite de l'ivoire;
- Créer et/ou améliorer une franche collaboration avec les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PANI au niveau local, national, sous-régional

et international, en vue de démanteler les centres névralgiques du braconnage d'éléphants de forêt, ainsi que les réseaux mafieux de trafic de l'ivoire;

- Faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre du panel des procédures du PANI.

Suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan:

La Direction Générale de l'Economie Forestière, en sa qualité d'organe de gestion de la CITES du Congo-Brazzaville, de concert avec les autres agences impliquées dans la lutte contre le braconnage des éléphants de forêt et le trafic illicite de l'ivoire, devrait régulièrement rendre compte au Secrétariat Exécutif de la CITES sur l'évolution et la progression de la mise en œuvre effective dudit plan d'action, à l'issue des évaluations techniques conjointes et la rédaction du rapport-bilan à chaque trimestre de l'année en cours d'exécution.

Les autres institutions gouvernementales :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan d'Action National pour l'Ivoire et en vue d'atteindre les résultats escomptés sur l'ensemble du territoire national, les ministères en charge du tourisme et de l'environnement, de la justice, du transport, du commerce, des douanes, de l'intérieur et de la décentralisation, de l'agriculture et de l'élevage, de la défense nationale, ainsi que les organisations de la société civile qui sont indirectement impliquées dans la lutte contre le braconnage d'éléphants de forêt et le trafic illicite de l'ivoire, devront apporter régulièrement une assistance technique adéquate aux institutions du MEFDD ayant la responsabilité directe de la mise en application des lois et règlements en vigueur en matière de conservation.

Les organisations de la société civile :

Dans le cadre législatif et réglementaire, la loi congolaise sur la faune et les aires protégées définit des dispositions qui autorisent les associations, les ONG de conservation et les communautés locales, de contribuer à la gestion en partenariat des activités liées à la conservation des aires protégées et à la gestion durable de la faune sauvage avec le MEFDD.

La société civile prend activement part à des actions concertées, convergeant à conscientiser les populations locales par l'éducation environnementale, à la lutte contre le braconnage et le commerce illicite d'animaux sauvages.

Dans la mise en œuvre de ce Plan d'Action National de l'Ivoire, la société civile devrait s'impliquer davantage dans les domaines suivants :

- Sensibiliser les populations sur les activités liées au braconnage des éléphants de forêt et le trafic illicite de l'ivoire;
- Vulgariser la loi en vigueur et ses textes d'application;
- Appuyer techniquement et financièrement les acteurs;
- Exécuter les protocoles d'accord dûment signés par toutes les parties prenantes.

Conclusion

Présentement, l'évolution exponentielle du prix de vente de l'ivoire sur certains marchés est la cause principale de la recrudescence du braconnage des éléphants de forêt. Cette situation alarmante met en évidence le danger encouru pour la survie de cette espèce emblématique, qui ne cesse de payer un lourd tribut à cause de son ivoire, nonobstant qu'elle bénéficie du statut d'espèce de faune intégralement protégée, tant par la législation nationale qu'internationale.

Le présent plan est un outil de travail administratif et technique qui permettra d'orienter de façon précise les différentes institutions chargées d'appliquer la loi contre l'exploitation illégale des éléphants de forêt et le commerce illicite de l'ivoire.

Enfin, il permettra aussi de créer et/ou de mettre en place une forte synergie dans les actions concertées à mener, notamment, entre les partenaires impliqués dans la lutte implacable contre le commerce illicite de l'ivoire et le processus de mise en œuvre de ce plan, dont le but visé est de réduire de manière significative ce fléau.

Bibliographie

- BLAKE S., STRINDBERG S., BOUDJAN P., MAKOMBO C., BILA-ISIA I., ILAMBU O., GROSSMANN F., BENE-BENE L., DE SEMBOLI B., MBENZO V., S’HWA D., BAYOGO R., WILLIAMSON L., FAY M., HART J., MAISELS F., 2007.-** Forest elephant crisis in the Congo Basin. *PLoS Biol.*, 4: 945-953.
- BOUCHE P., RENAUD P.C., LEJEUNE P., VERMEULEN C., FROMENT J.M., BANGARA A., FIONGAI O., ABDOULAYE A., ABAKAR R., FAY M., 2009.-** Has the final countdown to wildlife extinction in Northern Central African Republic begun? *Afr J. Ecol.*, Manuscrit accepté le 17 Novembre 2009.
- BOUCHE P., DOUGLAS-HAMILTON I., WITTEMYER G., NIANOGO A., LEJEUNE, P., VERMEULEN C., 2011.-** Will Elephants Soon Disappear from West African Savannahs? *PLOS ONE* 6 (6), e20619.
- KOUAKOUA KEDJOUANI A. D., 2008.-** Le braconnage et son impact sur la politique de conservation de la faune sauvage : Cas de la zone du Parc National de Nouabalé-Ndoki. Mémoire de Diplôme d’Ingénieur de Développement Rural. *IDR, Université Marien Ngouabi*, Brazzaville, 123p.
- LAURANCE W. F., CROES B. M., TCHIGNOUMBA L., LAHM S. A., ALONSO A., LEE M. E., CAMPBELL P., ONDZEANO C., 2006.-** Impacts of roads and hunting on Central African rainforest mammals. *Conserv. Biol.* 20: 1251-1261.
- MAISELS, F. STRINDBERG S., WITTEMYER G., HART J., WILLIAMSON E.A., ABA’A R., ABITSI G., AMBAHE N.D., AMSINI F., BAKABANA P.C., HICKS H.C., E. 2013.** Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. *PLoS ONE* 8, e59469
- MBETE R.A., 2012.-** La consommation de la viande de chasse dans les ménages de Brazzaville, Congo. Thèse de Doctorat Unique (PhD) en Sciences Vétérinaires, Orientation Santé et Productions animales. *Université de Liège*, Belgique, 326p. + Annexes.
- ECOM, 2006.** Enquête congolaise auprès des ménages pour l’évaluation de la pauvreté. Profil de la pauvreté au Congo. Rapport Final d’analyse. Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques. Ministère du Plan, de l’Aménagement du Territoire et de l’Intégration Economique. 119p.
- TREFON, T., DE MARET, P. 1999.** Snack nature dans les villes d’Afrique centrale. Dans: L’homme et la forêt tropicale. Bahuchet, S. Bley D., Pagezy H. and Vernazza-licht. (Eds). *Société d’Ecologie Humaine*, 559-572.
- SECRETARIAT EXECUTIF DE LA COMIFAC, 2012.** Plan d’action sous-régional des pays de l’Espace COMIFAC pour le renforcement de l’Application des législations nationales sur la faune sauvage, 2012-2017. Yaoundé, Cameroun.

UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC eds., 2013. Elephants in the Dust – The African Elephant Crisis. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal

WILKIE D.S., SHAW E., ROTBERG F., MORELLI G., AUZEL P., 2000. - Roads, development, and conservation in the Congo basin. *Conserv. Biol.*, 14: 1614-1622.

WITTEMYER G., NORTHRUP J.M., BLANC J., DOUGLAS-HAMILTON I. OMONDI P., BURNHAM K.P., 2014. Illegal killing for Ivory drives global decline in African elephants. *Proceeding of the National Academy of Sciences* 111: 13117-1321.